



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 16/10/2024 – DELIB 2024-185
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-185-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 16 OCT 2024
et de la publication le 16 OCT 2024
Le Maire.

Objet :

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO,
Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE,
M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-185

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 à L. 5211-20 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la délibération du Conseil Municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine,

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

CONSIDERANT que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une Commune est soumise à l'approbation du Comité Syndical,

CONSIDERANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIFUREP et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la Commune de la délibération du Comité Syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article 1^{er} : **APPROUVE** le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.
- Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au SIFUREP.
- Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Géline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.